Compte-rendu du comité directeur
du 11 juin 2017 à Avallon (89)

1. présence

La séance débute et il est procédé à l'appel des membres du comité directeur (Cf. Annexe 1).

Le tiers au moins de ses membres étant présent, conformément au règlement intérieur (Art 16.2), le quorum nécessaire aux délibérations est atteint.

Le Directeur Technique National est présent et participe avec voix consultative aux travaux du bureau directeur.

Invité par le président, MM Laurent FAUCHER pour le Kettlebell et Cyrille VAILLANT (Kiné de l'équipe de France) membre de la commission médicale.

La réunion commence à 08h40

2. Ordre du jour

L'ordre du jour proposé est le suivant :

- mot du président de la FFForce,
- point sur les licences,
- bilan du trésorier,
- intervention du président de la CNSFA,
- proposition de calendrier et d'implantation des finales nationales 2017-2018,
- proposition de modification du règlement et du cahier des charges 2017-2018,
- proposition de nomination d'un nouveau membre de la CNSFA,
- Situation de la CNSKS,
- présentation du Projet de Performance Fédéral,
- présentation du logiciel SPLT,
- point sur le travail des commissions,
- nomination des nouveaux membres des commissions disciplinaires,
- adoption du nouveau règlement disciplinaire général,
- calendrier des réunions 2017-2018,
- questions diverses.

FÉDÉRATION FRANÇAISE DE FORCE
12 impasse Boutron - 75010 Paris
contact@ffforce.fr
Tél : 01 76 24 88 08
Siret : 812 876 407 00014

3. Mot du président de la FFForce

Le président de la fédération souhaite la bienvenue aux membres du comité directeur et fait un bilan des actions engagées et en cours.

Il commence par les engagements qui avaient été pris la saison dernière. Tout a été obtenu, la délégation pour la Force et le DC au 31 Décembre 2016, le poste de DTN, les subventions ou encore le principe d'un second cadre en 2018 validé par le ministère.

La participation aux compétitions qualificatives et aux finales est en progression ce qui démontre l'engouement pour notre sport. Le nombre de licences est un point de vigilance car il est représentatif de la santé d'une fédération. Gardons à l'esprit les perspectives données au ministère, soit 20 000 licenciés en fin de mandat.

Dans le domaine sportif, la qualité de l'organisation des finales a été d'un haut niveau et la participation forte, le challenge Villenave a clôturé, cette année encore, de la plus belle des manières. Un premier constat démontre qu'il est indispensable pour mener des actions d'ampleur telles que l'organisation d'une finale nationale d'avoir une ligue bien structurée. A ce titre, l'organisation mise en place au sein de la ligue de la Nouvelle-Aquitaine est novatrice et mature et peut servir d'exemple pour ceux qui cherchent encore leur modèle d'organisation. Il est souhaitable que chaque ligue prenne 2 finales par olympiade ce qui permettra de toucher un public qui est peut-être moins sensibiliser à la force dans certaines régions.

En conclusion, une année pleinement remplie tant sur le plan sportif que sur la qualité des prestations réalisées par les clubs ou encore la validé de l'organisation mise en place que ce soit en central ou en région.

4. Point sur les licences

Pour la seconde saison de la FFForce le nombre de licenciés reste stable à 14 000 licenciés, pour l'exercice 2017/2018 il doit pouvoir évoluer rapidement vers 15000. La répartition par ligue et par type de licence est présentée en séance (Cf. annexe 2).

Certaines ligues doivent pouvoir faire plus et la réunion du 02 septembre 2017 avec les présidents de ligue permettra d'analyser les facteurs limitants et les points durs qui sont rencontrés en région. Le but sera de dégager un plan d'actions et les mesures associées pour permettre une meilleure visibilité de notre sport et le recrutement d'un nouveau public.

5. Bilan du trésorier

Le trésorier présente son bilan financier arrêté au 30 avril 2017 (Cf. annexe 3). Avec un engagement de 40 % et un volume de produits conforme au budget prévisionnel, les chiffres sont en ligne avec les prévisions et les préconisations du ministère.

FÉDÉRATION FRANÇAISE DE FORCE
12 impasse Boutron - 75010 Paris
contact@ffforce.fr
Tél : 01 76 24 88 08
Siret : 812 876 407 00014

6. Intervention du président de la CSNFA

Le président de la commission présente le bilan de l'année sportive en développant les points suivants ; l'organisation des différentes compétitions inscrites au calendrier national, la participation aux finales nationales et les résultats des compétitions internationales

Globalement tout s'est très bien passée et que les clubs ont, cette année encore, démontrés toute la réactivité et l'adaptabilité dont ils sont capables. L'exemple du club de St Junien avec la mise en place à la dernière minute d'un second plateau pendant les championnats de France en est une parfaite illustration.

La participation aux finales de l'année 2016/2017 est en ligne avec les années précédentes même si une légère baisse a été notée au Villenave, avec 2375 compétiteurs sans les doublons (2761 sans matériel et 366 avec matériel). Cependant, il y a un peu trop de monde au France FA Jeune et nous devons revoir les modalités de sélection.

Finale	Nb total participant	Athlètes Féminin	Athlètes Masculin
Moissac	116	27	89
St Jean de Maurienne BP	92	25	67
St Jean de Maurienne PL	50	16	34
Port la nouvelle	101	24	77
St Junien	172	35	107
Cambrai	262	61	201

Sont ensuite présentées les statistiques des compétiteurs en fonction de différents critères.

Répartition par discipline, par catégorie d'âge et de sexe.

La tendance de l'an dernier se confirme et montre une nette augmentation du nombre de compétiteurs dans les disciplines sans matériel.

FA	F	H
Cadet	7	54
Sub	17	95
Junior	63	279
Senior	89	492
Master	50	312
Total	**226**	**1232**

DC	F	H
Sub	13	75
Junior	20	171
Senior	44	387
Master	97	496
Total	**174**	**1129**

PL	F	H
Senior	7	22
Master	20	81
Total	**27**	**103**

BP	F	H
Junior	0	12
Senior	4	41
Master	45	134
Total	**49**	**187**

FÉDÉRATION FRANÇAISE DE FORCE
12 impasse Boutron - 75010 Paris
contact@ffforce.fr
Tél : 01 76 24 88 08
Siret : 812 876 407 00014

Le rapport compétition avec matériel/sans matériel est de 7. Cela prouve bien l'engouement des athlètes pour ces disciplines. L'augmentation du nombre total s'explique par le recrutement de nouveaux compétiteurs dans les catégories Jeunes.

FA DC	F	H
Total	400	2361
	2761	

PL BP	F	H
Total	76	290
	366	

Répartition par groupe de disciplines.

Les chiffres montrent que la répartition des compétiteurs par groupe de disciplines (FA/PL et DC/BP) est égale. C'est une évolution car ce n'était pas le cas les années précédentes avec un rapport plus important pour le groupe DC/BP.

FA PL	F	H
Total	253	1335
	1588	

DC BP	F	H
Total	223	1316
	1539	

Répartition globale.

Le nombre de doublon est en hausse et correspond à un quart des compétiteurs, ce qui démontre que les compétiteurs « doublent » les compétitions sans matériel/matériel.

TOTAL	3127

TOTAL sans doublon	2375

Pour conclure ce bilan, les résultats à l'international sont évoqués.
Les équipes de France jeune qui ont enregistrées de belles performances avec deux médailles d'or.

- Andréa DURAND à Europe FA catégorie Junior 47 Kg
- Arnaud BRAUN à Monde DC catégorie Junior 93 Kg

L'équipe de France OPEN confirme ses excellentes prestations avec trois compétiteurs qualifiés pour les jeux mondiaux de fin juillet 2017.

Le président passe à la présentation des sujets qui seront mis à la validation du comité directeur ; le calendrier et le choix d'implantation des finales France, les modifications du règlement puis le remplacement d'un membre de la CSNFA.

Le calendrier

Ce dernier doit intégrer les modifications apportées à l'international (FA OPEN/jeune/Master en mi-juin….) mais aussi les évolutions nationales comme le nombre croissant de participants au championnat Jeune.

Après avoir étudié les différentes options, la commission a retenu le principe de planifier championnat Jeune sur trois jours, le week-end de Pâques et de décaler le Villenave à fin juin pour ne pas être en concurrence avec le championnat du monde FA toutes catégories d'âges.

La proposition est présentée en séance (Cf. annexe 4).

FÉDÉRATION FRANÇAISE DE FORCE
12 impasse Boutron - 75010 Paris
contact@ffforce.fr
Tél : 01 76 24 88 08
Siret : 812 876 407 00014

Candidatures pour les finales 2018

Finales	Propositions d'implantation
France Master FA	ARAPS
France toutes catégories BP/PL	SUN CLUB GERZAT
France OPEN FA	FA ESCAUDAIN
France Jeune FA	FAC CAEN
France toutes catégories DC	ALBI
Challenge Jean Villenave	*A définir*

A ce jour, il n'y a pas de proposition pour accueillir le Villenave. Plusieurs solutions sont en cours d'étude mais rien n'est encore validé.

Le règlement

Comme chaque année, des ajustements doivent être apportées pour mieux en préciser certains points.

Les évolutions majeures présentées en séance sont :

- Relever les minimas FA jeune (Cf. annexe 5) ,
- pour les compétitions régionales, les juniors ont possibilités de tirer en Seniors en respectant les minimas Seniors,
- les finales doivent conserver leur caractère spectaculaire, la participation sera limitée à 10 compétiteurs chez les Open et 8 chez les Jeune,
- il n'est plus autoriser de participer dans une discipline à plusieurs compétitions de même niveau au sein d'une ou plusieurs ligues,
- pour les athlètes inscrit sur la liste des hauts niveaux, sur proposition du DTN, le président peut autoriser un compétiteur à faire le match dans une catégorie ou il n'a pas réalisé de sélection,
- augmentation de l'inscription de 10 à 15 €. Soit le club organise tout et conserve les 15 € soit la fédération s'occupera de l'organisation scénique (lumière, sono…) comme défini dans le cahier des charges, à l'exclusion du matériel technique nécessaire à la compétition, et il ne conservera que 5 €.

Renouvellement d'un membre de la CSNFA

Rémi PRONIER est démissionnaire depuis le 18 mars 2017, le président de la CSNFA propose André PEETERS en remplacement.

Enfin le président évoque la demande de l'IPF de faire parvenir pour le 01 juillet 2017 les propositions d'évolution de règlement.

La France s'est positionnée sur les points suivants:

- pour la FA une progression des barres de 1 Kg à la place de 2,5 Kg,
- pour les jeux mondiaux que la compétition soit réalisée en non-équipé.

En conclusion, le président félicite tous ceux qui ont participés au rayonnement de la force dans leur ligue et tient à adresser des remerciements appuyés à tous les bénévoles des clubs sans qui rien ne serai possible.

FÉDÉRATION FRANÇAISE DE FORCE
12 impasse Boutron - 75010 Paris
contact@ffforce.fr
Tél : 01 76 24 88 08
Siret : 812 876 407 00014

7. Proposition de calendrier et implantation des finales France pour la saison 2017-2018

Conformément à l'article 14.2 des statuts, le Comité directeur est exclusivement compétent pour adopter les règlements de la Fédération autres que ceux qui sont adoptés par l'Assemblée Générale.

La proposition de calendrier et des implantations des finales est soumise au vote qui est à main levée.

Résultat du vote : 0 contre / 0 abstention

Le calendrier 2017/2018 et les implantations nationales sont approuvées à l'unanimité.

8. Proposition de règlements et de cahier des charges pour la saison 2017-2018

Conformément à l'article 14.2 des statuts, le Comité directeur est exclusivement compétent pour adopter les règlements de la Fédération autres que ceux qui sont adoptés par l'Assemblée Générale.

Les évolutions du règlement sont soumises au vote qui est à main levée.

Résultat du vote : 0 contre / 2 abstention

Les évolutions de règlement sont approuvées à l'unanimité

9. Proposition de nomination à la CSNFA

Conformément au règlement de fonctionnement des commissions sportives nationales, le comité directeur est le seul compétent pour valider les propositions de nomination.

La commission prend acte de la démission de Rémi PRONIER et de la candidature d'André PETEERS.

La proposition est soumise au vote qui est à main levée.

Résultat du vote : 0 contre / 0 abstention

La proposition de nomination d'André Peeters est approuvée à l'unanimité.

FÉDÉRATION FRANÇAISE DE FORCE
12 impasse Boutron - 75010 Paris
contact@ffforce.fr
Tél : 01 76 24 88 08
Siret : 812 876 407 00014

10. Point sur la CSNKS

Historiquement le Kettlebell classique et marathon sont deux disciplines avec des fédérations disjointes. Bien que le Kettlebell marathon ait une faible empreinte sur la scène mondiale, en rejoignant la FFForce, chacune des disciplines devait être harmonieusement représentée au sein de la CSNKS. Cela n'a pas été le cas et la commission est restée centrée exclusivement sur le marathon sans qu'aucune ouverture vers le classique ne soit réalisée malgré les nombreuses demandes du président de la fédération. A titre conservatoire et afin de garantir à chacune des parties les conditions équitable de son développement, le président a retiré la gestion de la discipline à la commission pour la confier au DTN.

Dans ce cadre, le 05 juin 2017, Yann ALIDOR président de la CSNKS, Stéphane DAUVERGNE vice-président et l'ensemble de la commission ont présentés leur démission.

Afin d'assurer une période de transition qui soit sans conséquences sur les différentes actions en cours et ne pas pénaliser les athlètes, le président de la FFForce propose de :

- coopter comme président de la commission Nina MEIIER,
- nommer une nouvelle équipe au sein de la commission ; Laurent FAUCHER comme vice-président, Elisabeth CAYREL comme secrétaire général de la commission et Alain WEISFELD comme membre.

La proposition de cooptation et de nomination des membres doit être approuvée par le comité directeur.

Cette dernière est soumise au vote qui est à main levée.

Résultat du vote : 0 contre / 0 abstention

La proposition est approuvée à l'unanimité.

De plus, afin de libérer les dirigeants du marathon de leurs obligations envers la fédération, le président propose de signer une rupture de convention avec les représentants de la discipline marathon.

La proposition est soumise au vote qui est à main levée.

Résultat du vote : 0 contre / 0 abstention

La proposition est approuvée à l'unanimité.

FÉDÉRATION FRANÇAISE DE FORCE
12 impasse Boutron - 75010 Paris
contact@ffforce.fr
Tél : 01 76 24 88 08
Siret : 812 876 407 00014

11. Présentation du Projet de Performance Fédéral

Le DTN présente le Projet de Performance Fédéral (PPF) qui a été envoyé à chaque membre du comité. Ce document, imposé par le ministère, développe en 10 points la politique sportive et les moyens associés qui vont être mise en place au sein de la fédération tant pour améliorer la performance des équipes de France que pour assurer la gestion des hauts niveaux.

Le document est commenté en séance et retient toute l'attention des membres du comité. Le jeu normal des questions réponses permet à chacun de mieux appréhender la portée et les implications de ce document.

En conclusion, l'ensemble du comité souligne l'excellence du travail réalisé et remercie le DTN pour le travail fourni dans des délais aussi contraints.

12. Présentation du logiciel Smart Power Lifting Training

Antoni MASTROLORENZO présente le logiciel SPLT dont le but est d'obtenir de la planification de force athlétique avec un suivi de la performance réalisée. L'offre commerciale est développée sur Smartphone et s'adresse un public varié qui va d'un niveau découverte loisir à assidu confirmé.

Par principe la licence loisir permettra d'avoir accès au logiciel, il faudra ensuite que le licencié prenne un abonnement pour avoir les programmes.

Le financement nécessaire est de 55 000 € et pourrait être assuré à 80 % par la fédération sur ses fonds propres. La fédération sera porteur d'affaire et se verrait attribuée 30 % des bénéfices.

Le président demande au comité directeur de se prononcer sur l'opportunité de participer au financement de cette application.

Le principe de financer le développement du logiciel est soumis au vote qui est à main levée.

Résultat du vote : 0 contre / 0 abstention

Le principe est approuvé à l'unanimité.

Une étude complémentaire doit être menée pour connaitre le format juridique et le montage financier le plus adapté pour la participation de la fédération à ce projet.

13. Point sur le travail des commissions

Le président fait un rapide tous des commissions et évoque brièvement les grands travaux en cours/réalisés par chacune.

FÉDÉRATION FRANÇAISE DE FORCE
12 impasse Boutron - 75010 Paris
contact@ffforce.fr
Tél : 01 76 24 88 08
Siret : 812 876 407 00014

Le secrétaire général rappelle qu'il a envoyé à chaque président de commission un document qui doit permettre de tracer le travail réalisé et les principales actions réalisées sur l'exercice. Le but étant de pouvoir transcrire le travail réalisé par la commission lors de la rédaction du rapport moral.

En séance, Cyril VAILLANT, membre de la commission médicale présente un point synthétique sur les derniers travaux réalisés. Sont notamment présenté le certificat médical et son cadre réglementaire, le suivi des SHN et les examens associés, la surveillance médicale des compétitions et la lutte anti-dopage avec un focus sur le cadre règlementaire associé (Cf. annexe 6).

14. Nomination des nouveaux membres des commissions disciplinaires

Les directives du ministère ont changées et il n'est plus possible de cumuler les fonctions de membre du comité directeur et de membre d'une commission, il doit donc être procédé au remplacement de Marc-olivier HUCHET, Jean-Léon LIAGRE et de Nathalie KOECH membres du comité directeur.

Commission disciplinaire générale
Sont proposés :

- Marc HUCHET en remplacement de Marc-olivier HUCHET,
- Hervé GALTIER en remplacement de Jean-Léon LIAGRE.

Commission disciplinaire générale d'appel
Est proposé Théo BRILLANTI-DERIEN en remplacement de Nathalie KOECH.

Les propositions sont soumises au vote qui est à main levée.

Résultat du vote : 0 contre / 0 abstention

Les propositions sont approuvées à l'unanimité

15. Adoption du nouveau règlement disciplinaire général

L'évolution du cadre réglementaire impose de modifier un certain nombre d'articles du règlement. Ce dernier est présenté en séance et commenté aux membres (Cf. annexe 7).

Les changements sont soumis au vote qui est à main levée.

Résultat du vote : 0 contre / 0 abstention

Les changements sont approuvés à l'unanimité

FÉDÉRATION FRANÇAISE DE FORCE
12 impasse Boutron - 75010 Paris
contact@ffforce.fr
Tél : 01 76 24 88 08
Siret : 812 876 407 00014

16. Calendrier des réunions 2017-2018

Bureau directeur le vendredi 01 septembre 2017 au siège à 17h00 à 20h00
Réunion des président de ligue samedi 02 septembre 2017 au siège de 10h00 à 16h00
Bureau directeur le vendredi 01 décembre 2017 au siège à 17h00 à 20h00
Bureau directeur le vendredi 09 mars 2018 au siège à 17h00 à 20h00
Comité directeur le samedi 10 mars 2018 au siège de 10h00 à 16h00
AGO le vendredi 23 mars 2018 à Castelnaudary à 18h00 à 21h00 suivi du buffet dinatoire
Bureau directeur le vendredi 25 mai 2018 au siège à 17h00 à 20h00
Bureau directeur le vendredi 22 juin 2018 au siège à 17h00 à 20h00
Comité directeur le dimanche 24 juin 2018 au Villenave 08h30 à 15h00

17. Questions diverses

Aucun des membres n'a de questions particulières, complémentaires.

La séance est levée à 14h30

FÉDÉRATION FRANÇAISE DE FORCE
12 impasse Boutron - 75010 Paris
contact@ffforce.fr
Tél : 01 76 24 88 08
Siret : 812 876 407 00014

Annexe 1 au CR du Comité directeur du 11 juin 2017

COMITE DIRECTEUR

Hôtel Restaurant Campanile Avallon 3*
267 Tuilerie de Cerce
89 200 Sauvigny-le-Bois

Date : Dimanche 11 juin 2017

NOM	Prénom	Fonction	Présent	Absent	Excusé	Signature	Chambre
ALIDOR	Yann	Vice-Président Kettlebell			×		Non
COURQUEUX	Cécile	Membre	×				Oui (3 couchages)
DE PUYTORAC	Xavier	Vice-Président FA	×				Oui
DUFOUR	Grégory	Trésorier	×				Oui
DUHEM	Leïla	Trésorière Adjointe	×				Oui
HATOT	Stéphane	Président	×				Oui
HATOT	Lucie	Membre			×		Non
HUCHET	Marc-Olivier	Membre			×		Non
KOECK	Nathalie	Médecin			×		Non
LESELLIER	Christine	Secrétaire Générale Adjointe	×				Oui (chambre double)
LIAGRE	Jean-Léon	Membre	×				Oui
LOGELIN	Daniel	Secrétaire Général	×				Oui
NOHALES	Bernard	Membre	×				Oui (2 personnes)
PASZKOWSKI	Kelly	Membre			×		Non
RAUSCH	Christine	Membre	×				Oui (chambre double)

Annexe 2 au CR du Comité directeur du 11 juin 2017

LICENCES PAR LIGUE			
LIGUE	LICENCE LOISIRS	LICENCE FEDERALE	TOTAL LICENCES
LIGUE DE FORCE NOUVELLE AQUITAINE	1 890	322	2 212
LAURAF	1 578	389	1 967
LIGUE DE FORCE ILE-DE-France	1 467	251	1 718
LIGUE DE FORCE LIGERIENNE	1 094	142	1 236
LIGUE DE FORCE HAUT-DE-France	840	393	1 233
LIGUE DE FORCE DE BRETAGNE	859	246	1 105
LIGUE DE FORCE CENTRE VAL DE LOIRE	792	105	897
LIGUE DE FORCE OCCITANIE	557	313	870
LIGUE DE FORCE PACA	501	198	699
LIGUE DE FORCE NORMANDIE	462	154	616
LIGUE DE FORCE GRAND EST	277	183	460
LIGUE DE FORCE BFC	244	144	388
LIGUE DE FORCE DE NOUVELLE CALEDONIE	39	67	106
LIGUE DE FORCE DE LA REUNION	55	46	101
TOTAL	**10 655**	**2 953**	**13 608**

FÉDÉRATION FRANÇAISE DE FORCE
12 impasse Boutron - 75010 Paris
contact@ffforce.fr
Tél : 01 76 24 88 08
Siret : 812 876 407 00014

Annexe 3 au CR du Comité directeur du 11 juin 2017

BUDGET PREVISIONNEL 2017

	ACTIONS	Prévisionnel	Convention d'objectifs 2017	Situation au
	Licences du 01/01/2017 au 31/12/2017 (prévision à 14000)			
1	Promotion pour le plus grand nombre	167 784.00 €	9 000.00 €	90 108.87 €
1.1	Action de développement des pratiques sportives	60 184.00 €	- €	25 831.44 €
1.1.1	Stages et compétitions Non haut niveau	43 784.00 €	- €	18 246.90 €
1.1.1.1	Développé Couché (DC) + Bench Press (BP)	29 984.00 €	- €	12 946.90 €
1.1.1.2	Kettlebell Sport (KS)	1 300.00 €	- €	- €
1.1.1.3	Discipline XX	- €	- €	- €
1.1.1.4	Compétitions Masters	12 500.00 €	- €	5 300.00 €
1.1.2	Structuration territoriale et action de développement	16 400.00 €	- €	7 584.54 €
1.1.2.1	Compétitions Nationales Open et Jeunes de Force Athlétique (FA)	3 600.00 €	- €	3 078.46 €
1.1.2.2	Compétitions Nationales des activités non Haut Niveau	7 750.00 €	- €	3 105.88 €
1.1.2.3	Compétitions Nationales d'Animations	1 050.00 €	- €	- €
1.1.2.4	Manifestations Nationales	- €	- €	- €
1.1.2.5	Récompenses	4 000.00 €	- €	1 400.20 €
1.2	Accès de publics particuliers à la pratique sportive	5 000.00 €	- €	- €
1.2.1	Actions spécifiques pour les personnes handicapées	2 000.00 €	- €	- €
1.2.2	Actions spécifiques pour les jeunes filles et les femmes	3 000.00 €	- €	- €
1.2.3	Actions visant tous publics en difficultés sociales	- €	- €	- €
1.3	Soutien à l'activité et au fonctionnement du mouvement sportif national	99 600.00 €	- €	64 277.43 €
1.3.1	Actions visant a renforcer la structuration fédérale	99 600.00 €	- €	64 277.43 €
1.3.1.1	Structuration des services aux clubs et licenciés	17 000.00 €	- €	10 117.90 €
1.3.1.2	Structuration des services aux Ligues	58 600.00 €	- €	39 290.67 €
1.3.1.3	Structuration des services nationaux	12 000.00 €	- €	5 065.80 €
1.3.1.4	Structuration des services de communications	12 000.00 €	- €	9 803.06 €
1.3.2	Actions relevant d'une démarche de développement durable	- €	- €	- €
2	Développement du sport de haut niveau	135 040.00 €	78 000.00 €	59 775.97 €
2.1	Préparation aux compétitions de référence	110 540.00 €	- €	54 875.97 €
2.1.1	Collectifs OPEN	64 940.00 €	- €	44 135.07 €
2.1.1.1	Championnats d'Europe de Force Athlétique (FA) et de Powerlifting (PL)	37 440.00 €	- €	34 673.57 €
2.1.1.2	Championnats du Monde et Jeux Mondiaux	27 500.00 €	- €	9 461.50 €
2.1.1.3	Matériels	- €	- €	- €
2.1.2	Collectifs Jeunes	45 600.00 €	- €	10 740.90 €
2.1.2.1	Championnats d'Europe	18 600.00 €	- €	10 464.90 €
2.1.2.2	Championnats du Monde	13 000.00 €	- €	276.00 €
2.1.2.3	Projet national de detection	13 000.00 €	- €	- €
2.1.2.4	Matériels	1 000.00 €	- €	- €
2.1.3	Indemnités de sujétion des conseillers techniques Sportifs	- €	- €	- €
2.2	Parcours de l'excellence sportive	- €	- €	- €
2.2.1	Dispositifs en établissements du MJS - Centre national de Force	- €	- €	- €
2.2.2	Dispositifs hors établissements du MJS	- €	- €	- €
2.3	Formation, insertion sociale et professionnelle, aides personnalisées	20 000.00 €	12 000.00 €	4 900.00 €
2.3.1	Aides personnalisées	12 000.00 €	12 000.00 €	- €
2.3.2	Prime fédérale à la performance	8 000.00 €	- €	4 900.00 €
2.4	Participation à la mise en œuvre de grands événements sportifs	- €	- €	- €
2.4.1	Organisation de manifestations exceptionnelles	- €	- €	- €
2.5	Achat de Matériel	4 500.00 €	- €	1 488.70 €
3	Prévention par le sport et protection des sportifs	10 800.00 €	- €	- €
3.1	Action de protection et de préservation de la santé par sport	10 800.00 €	- €	- €
3.1.1	Suivi médical des Sportifs de Haut Niveau (SHN)	3 000.00 €	- €	- €

BUDGET PREVISIONNEL 2017

	ACTIONS	Prévisionnel	Convention d'objectifs 2017	Situation au
3.1.2	Encadrement sanitaire des EDF	5 800.00 €	- €	- €
3.1.2.1	Vacation Haut niveau	4 800.00 €	- €	- €
3.1.2.2	Vacation Non Haut Niveau	1 000.00 €	- €	- €
3.1.3	Action visant à renforcer la structuration du secteur médical fédéral	2 000.00 €	- €	- €
3.1.4	Développement des activités médicales	- €	- €	- €
3.1.5	Suivi médical des sportifs espoirs et autres	- €	- €	- €
4	Promotion des métiers du sport	10 500.00 €	5 000.00 €	9 983.31 €
4.1	Accompagnement de l'emploi, formation et professsionnalisation de	10 500.00 €	- €	9 983.31 €
4.1.1	Accompagnement et formation de l'encadrement	10 500.00 €	- €	9 983.31 €
4.1.1.1	Vacation intervenants	8 000.00 €	- €	- €
5	Activités statutaires	25 200.00 €	- €	7 282.91 €
5.1	Affiliations aux instances nationales et internationales	1 700.00 €	- €	2 111.70 €
5.2	Assemblée Générale	1 000.00 €	- €	1 669.30 €
5.3	Bureau Directeur	6 000.00 €	- €	335.70 €
5.4	Comité Directeur	4 500.00 €	- €	1 527.95 €
5.5	Commissions Statutaires	4 500.00 €	- €	432.90 €
5.6	Commissions sportives nationales et de travail	7 500.00 €	- €	1 205.36 €
6	Fonctionnement de la FFForce	127 600.00 €	- €	37 973.33 €
6.1	Experts	11 300.00 €	- €	3 811.60 €
6.2	Amortissements	2 500.00 €	- €	- €
6.3	Frais de fonctionnement	19 800.00 €	- €	10 940.22 €
6.4	Salaires	66 000.00 €	- €	10 395.89 €
6.5	Frais de siège	28 000.00 €	- €	12 825.62 €
	TOTAL CHARGES	476 924.00 €	92 000.00 €	205 124.39 €

	PRODUITS			
R01	Licences	302 204.00 €	- €	225 258.46 €
R02	Affiliations	30 941.00 €	- €	- €
R03	Subvention MS (Convention Objectifs)	92 000.00 €	- €	500.00 €
R04	Autres subventions	- €	- €	- €
R05	Partenariat	2 000.00 €	- €	- €
R06	Recettes propres aux actions	48 780.00 €	- €	23 915.43 €
R07	Produits financiers	1 050.00 €	- €	- €
	TOTAL PRODUITS	476 975.00 €	- €	249 673.89 €
	Bilan	51.00 €	- 92 000.00 €	44 549.51 €

Annexe 4 au CR du Comité directeur du 11 juin 2017

PROJET CALENDRIER FA, PL et DC, BP 2017/2018 Version du 28 Mai 2017

sept-17		FA/DC
Vendredi	1	
Samedi	2	Réunion Prés. Ligues
Dimanche	3	
Lundi	4	
Mardi	5	
Mercredi	6	
Jeudi	7	
Vendredi	8	
Samedi	9	
Dimanche	10	
Lundi	11	
Mardi	12	
Mercredi	13	
Jeudi	14	FA PL WEC Hamm (LUX)
Vendredi	15	
Samedi	16	
Dimanche	17	
Lundi	18	
Mardi	19	
Mercredi	20	
Jeudi	21	
Vendredi	22	
Samedi	23	Arnold Classic Barcelone (ESP)
Dimanche	24	
Lundi	25	
Mardi	26	
Mercredi	27	
Jeudi	28	
Vendredi	29	
Samedi	30	

oct-17		FA/DC
Dimanche	1	
Lundi	2	PL MONDE Masters Sundsvall (SWE)
Mardi	3	
Mercredi	4	
Jeudi	5	
Vendredi	6	
Samedi	7	FA/PL 1er pas
Dimanche	8	
Lundi	9	
Mardi	10	
Mercredi	11	
Jeudi	12	BP EUROPE LA MANGA (ESP)
Vendredi	13	
Samedi	14	
Dimanche	15	
Lundi	16	
Mardi	17	
Mercredi	18	
Jeudi	19	
Vendredi	20	
Samedi	21	DC/BP 1er Pas
Dimanche	22	
Lundi	23	
Mardi	24	
Mercredi	25	
Jeudi	26	
Vendredi	27	
Samedi	28	Stage Jeunes FA
Dimanche	29	
Lundi	30	
Mardi	31	

nov-17		FA/DC
Mercredi	1	
Jeudi	2	
Vendredi	3	
Samedi	4	FA/PL départemental
Dimanche	5	
Lundi	6	
Mardi	7	
Mercredi	8	
Jeudi	9	
Vendredi	10	
Samedi	11	DC/BP départemental
Dimanche	12	
Lundi	13	PL MONDE OPEN Prague (CZE)
Mardi	14	
Mercredi	15	
Jeudi	16	
Vendredi	17	
Samedi	18	
Dimanche	19	
Lundi	20	
Mardi	21	
Mercredi	22	
Jeudi	23	
Vendredi	24	
Samedi	25	
Dimanche	26	
Lundi	27	
Mardi	28	
Mercredi	29	
Jeudi	30	

déc-17		FA/DC
Vendredi	1	
Samedi	2	
Dimanche	3	
Lundi	4	
Mardi	5	
Mercredi	6	
Jeudi	7	
Vendredi	8	
Samedi	9	FA/PL Régional
Dimanche	10	
Lundi	11	
Mardi	12	
Mercredi	13	
Jeudi	14	
Vendredi	15	
Samedi	16	DC/BP Régional
Dimanche	17	
Lundi	18	
Mardi	19	
Mercredi	20	
Jeudi	21	
Vendredi	22	
Samedi	23	
Dimanche	24	
Lundi	25	
Mardi	26	
Mercredi	27	
Jeudi	28	
Vendredi	29	
Samedi	30	
Dimanche	31	

janv-18		FA/DC
Lundi	1	
Mardi	2	
Mercredi	3	
Jeudi	4	
Vendredi	5	
Samedi	6	
Dimanche	7	
Lundi	8	
Mardi	9	
Mercredi	10	
Jeudi	11	
Vendredi	12	
Samedi	13	FA/PL Challenge d'Hiver
Dimanche	14	
Lundi	15	
Mardi	16	
Mercredi	17	
Jeudi	18	
Vendredi	19	
Samedi	20	DC/BP Challenge d'Hiver
Dimanche	21	
Lundi	22	
Mardi	23	
Mercredi	24	
Jeudi	25	
Vendredi	26	
Samedi	27	Stage Jeunes FA
Dimanche	28	
Lundi	29	
Mardi	30	
Mercredi	31	

févr-18		FA/DC
Jeudi	1	
Vendredi	2	
Samedi	3	Elim. Villenave
Dimanche	4	
Lundi	5	
Mardi	6	
Mercredi	7	
Jeudi	8	
Vendredi	9	
Samedi	10	
Dimanche	11	
Lundi	12	
Mardi	13	
Mercredi	14	
Jeudi	15	
Vendredi	16	
Samedi	17	
Dimanche	18	
Lundi	19	
Mardi	20	
Mercredi	21	
Jeudi	22	
Vendredi	23	
Samedi	24	BP/PL France Gerzat (63)
Dimanche	25	
Lundi	26	
Mardi	27	
Mercredi	28	

mars-18		FA/DC
Jeudi	1	
Vendredi	2	
Samedi	3	
Dimanche	4	
Lundi	5	
Mardi	6	
Mercredi	7	FA EUROPE Master Helsingborg (SWE)
Jeudi	8	
Vendredi	9	
Samedi	10	
Dimanche	11	
Lundi	12	
Mardi	13	
Mercredi	14	
Jeudi	15	
Vendredi	16	
Samedi	17	Stage Sélection DC
Dimanche	18	
Lundi	19	
Mardi	20	
Mercredi	21	
Jeudi	22	
Vendredi	23	AG Ordinaire
Samedi	24	FA France Master VILLENEUVE (11)
Dimanche	25	
Lundi	26	
Mardi	27	
Mercredi	28	
Jeudi	29	
Vendredi	30	
Samedi	31	FA France Jeunes

avr-18		FA/DC
Dimanche	1	CAEN (14)
Lundi	2	
Mardi	3	
Mercredi	4	
Jeudi	5	
Vendredi	6	
Samedi	7	
Dimanche	8	
Lundi	9	
Mardi	10	
Mercredi	11	
Jeudi	12	
Vendredi	13	
Samedi	14	
Dimanche	15	
Lundi	16	
Mardi	17	
Mercredi	18	
Jeudi	19	
Vendredi	20	
Samedi	21	
Dimanche	22	
Lundi	23	
Mardi	24	BP MONDE XX (RSA)
Mercredi	25	
Jeudi	26	
Vendredi	27	
Samedi	28	FA France ELITE ESCAUDAIN (59)
Dimanche	29	
Lundi	30	

mai-18		FA/DC
Mardi	1	
Mercredi	2	
Jeudi	3	
Vendredi	4	
Samedi	5	
Dimanche	6	
Lundi	7	PL EUROPE OPEN et Jeunes Pilsen (CZE)
Mardi	8	
Mercredi	9	
Jeudi	10	
Vendredi	11	
Samedi	12	
Dimanche	13	
Lundi	14	
Mardi	15	
Mercredi	16	DC MONDE Helsinki (FIN)
Jeudi	17	
Vendredi	18	
Samedi	19	
Dimanche	20	
Lundi	21	
Mardi	22	
Mercredi	23	
Jeudi	24	
Vendredi	25	
Samedi	26	FA/PL/DC/BP 2ième Pas
Dimanche	27	
Lundi	28	
Mardi	29	
Mercredi	30	
Jeudi	31	

juin-18		FA/DC
Vendredi	1	
Samedi	2	DC France albi (81)
Dimanche	3	
Lundi	4	
Mardi	5	
Mercredi	6	
Jeudi	7	
Vendredi	8	
Samedi	9	FA WORLD OPEN Jeunes et Masters Calgary (CAN)
Dimanche	10	
Lundi	11	
Mardi	12	
Mercredi	13	
Jeudi	14	
Vendredi	15	
Samedi	16	
Dimanche	17	
Lundi	18	
Mardi	19	
Mercredi	20	
Jeudi	21	
Vendredi	22	FA Villenave ??
Samedi	23	
Dimanche	24	
Lundi	25	
Mardi	26	
Mercredi	27	
Jeudi	28	Stage Détection
Vendredi	29	
Samedi	30	

juil-18		FA/DC
Dimanche	1	
Lundi	2	
Mardi	3	
Mercredi	4	PL EUROPE Masters Plzen (CZE)
Jeudi	5	
Vendredi	6	
Samedi	7	
Dimanche	8	UNIVERSITY WORLD XXX (CZE)
Lundi	9	
Mardi	10	
Mercredi	11	
Jeudi	12	
Vendredi	13	
Samedi	14	
Dimanche	15	
Lundi	16	
Mardi	17	
Mercredi	18	
Jeudi	19	
Vendredi	20	
Samedi	21	
Dimanche	22	
Lundi	23	
Mardi	24	
Mercredi	25	
Jeudi	26	
Vendredi	27	
Samedi	28	
Dimanche	29	
Lundi	30	
Mardi	31	

août-18		FA/DC
Mercredi	1	
Jeudi	2	
Vendredi	3	
Samedi	4	
Dimanche	5	
Lundi	6	
Mardi	7	
Mercredi	8	
Jeudi	9	DC EUROPE Bordeaux(FRA)
Vendredi	10	
Samedi	11	
Dimanche	12	
Lundi	13	
Mardi	14	
Mercredi	15	
Jeudi	16	
Vendredi	17	
Samedi	18	
Dimanche	19	
Lundi	20	
Mardi	21	
Mercredi	22	
Jeudi	23	
Vendredi	24	
Samedi	25	Stage Jeunes FA
Dimanche	26	
Lundi	27	
Mardi	28	
Mercredi	29	
Jeudi	30	
Vendredi	31	

FÉDÉRATION FRANÇAISE DE FORCE
12 impasse Boutron - 75010 Paris
contact@ffforce.fr
Tél : 01 76 24 88 08
Siret : 812 876 407 00014

Annexe 5 au CR du Comité directeur du 11 juin 2017

MINIMAS FORCE ATHLETIQUE 2017-2018

A la date du 01 septembre 2017

Subjunior masculin			
Catég.	REG	IR	National
53	175	210	240
59	195	235	265
66	220	260	335
74	240	285	370
83	250	300	380
93	270	320	395
105	282,5	340	410
120	290	350	425
120 +	300	365	440

Subjunior féminine			
Catég.	REG	IR	National
43	90	110	147,5
47	95	120	160
52	100	127,5	167,5
57	110	135	180
63	120	147,5	195
72	130	160	215
84	140	177,5	235
84 +	145	182,5	242,5

Junior masculin				
Catég.	REG	IR	National	Inter
53	215	270	305	Modalités de Sélection
59	242,5	302,5	345	
66	265	332,5	405	
74	300	375	470	
83	325	405	520	
93	345	427,5	535	
105	360	452,5	545	
120	375	470	555	
+120	385	482,5	570	

Junior féminine				
Catég.	REG	IR	National	Inter
43	105	130	185	Modalités de Sélection
47	112,5	140	195	
52	120	150	210	
57	130	160	225	
63	140	175	240	
72	155	190	257,5	
84	170	210	282,5	
84 +	175	220	290	

Senior / Open masculin				
Catég.	REG	IR	National	Inter
59	250	312,5	405	Modalités de Sélection
66	292,5	365	470	
74	327,5	410	530	
83	357,5	447,5	580	
93	380	475	635	
105	402,5	505	640	
120	415	520	665	
120 +	430	537,5	680	

Senior / Open féminine				
Catég.	REG	IR	National	Inter
47	147,5	182,5	240	Modalités de Sélection
52	160	200	255	
57	172,5	215	275	
63	185	230	295	
72	202,5	250	315	
84	215	260	325	
84 +	222,5	270	335	

FÉDÉRATION FRANÇAISE DE FORCE
12 impasse Boutron - 75010 Paris
contact@ffforce.fr
Tél : 01 76 24 88 08
Siret : 812 876 407 00014

Compte-rendu de la commission médicale
(20.05.2017)

Personnes présentes à la commission :

- Nathalie KOECK : Présidente et médecin du Comité médical de la FFForce
- Diana KADOUCH : Médecin du comité médical
- Manon KOENIG : Médecin du comité médical
- Cyrille VAILLANT : Kinésithérapeute du comité médical
- Stéphane HATOT : Président de la FFForce

Sommaire :

1) CERTIFICAT MÉDICAL

2) NATURE ET PÉRIODICITÉ DES EXAMENS DE LA SURVEILLANCE MÉDICALE POUR LES SPORTIFS INSCRITS SUR LA LISTE DES SPORTIFS DE HAUT NIVEAU

3) SITE DE RÉALISATION DES EXAMENS

4) SUIVI MÉDICAL RÉGLEMENTAIRE ET MISE EN PLACE DU CARNET DU SHN

5) SECRET PROFESSIONNEL

6) COMPÉTITIONS DE FFForce

7) SURVEILLANCE MEDICALE DES COMPETITIONS

8) COMITE DE COMMUNICATION DE LA FFForce

9) RELATION AVEC L'AFLD

10) LUTTE ANTI-DOPAGE

11) MÉDECIN D'ÉQUIPE

12) MATÉRIELS MÉDICAL ET PARAMÉDICAL EN COMPÉTITION

13) CONTENU DE LA TROUSSE PARAMÉDICALE EN COMPÉTITION

14) ASSURANCES

15) A VENIR

1) CERTIFICAT MÉDICAL

Pour tous, certificat daté de moins de 2 mois.

- Pour les licenciés hors compétition :
  - réalisé par un médecin généraliste;
  - à renouvellement annuel.

- Pour les athlètes faisant de la compétition :
  - réalisé par un médecin généraliste certifié médecin du sport;
  - à renouvellement annuel;
  - nécessité des clubs de vérifier la présence de la mention “en compétition” **ainsi que la certification en médecine du sport apposés** sur le certificat;
  - des contrôles de qualité du certificat médical peuvent être réalisés au hasard dans tous les clubs de force athlétique affiliés à la fédération, pour tout compétiteur.

2) NATURE ET PÉRIODICITÉ DES EXAMENS DE LA SURVEILLANCE MÉDICALE POUR LES SPORTIFS INSCRITS SUR LA LISTE DES SPORTIFS DE HAUT NIVEAU

- Deux fois par an :
  - Un examen médical réalisé par un médecin généraliste diplômé en médecine du sport comprenant :
    - Un entretien;
    - Un examen physique;
    - Des mesures anthropométriques;
    - Un bilan diététique (QCM et relecture avec le médecin, QCM du bilan diététique à récupérer avec le Président de la Fédération)
    - Des conseils nutritionnels;
    - Un bilan psychologique visant à détecter des difficultés psychopathologiques et des facteurs personnels et familiaux de vulnérabilité ou de protection, prévenir des difficultés liées à l’activité sportive intensive, orienter vers une prise en charge spécialisée et adaptée si besoin;
    - Un bilan gynécologique (pour les athlètes féminines), aidés si besoin par des avis spécialisés coordonnés par le médecin selon les règles de la profession.
  - Une recherche par bandelette urinaire de protéinurie, glycosurie, hématurie, nitrites.

- Une fois par an :
  - Un examen dentaire certifié par un spécialiste;
  - Un examen électrocardiographique standardisé de repos avec compte rendu médical;
  - Un examen biologique pour les sportifs de plus de quinze ans, mais avec autorisation parentale pour les mineurs, comprenant :
    - Numération-formule sanguine;
    - Réticulocytes;
    - Ferritine.

- Une fois tous les deux ans :
  - Une échocardiographie transthoracique de repos avec compte rendu médical. (Les candidats à l'inscription sur la liste des sportifs de haut niveau qui ont bénéficié de l'échocardiographie alors qu'ils étaient âgés de moins de quinze ans doivent renouveler cet examen entre dix-huit et vingt ans.)

- Une fois tous les quatre ans :
    - Une épreuve d'effort maximale (couplée, le cas échéant, à la mesure des échanges gazeux et à des épreuves fonctionnelles respiratoires) réalisée par un médecin, selon des modalités en accord avec les données scientifiques actuelles, en l'absence d'anomalie apparente à l'examen clinique cardiovasculaire de repos et aux deux examens cardiologiques précédents. Cette épreuve d'effort vise à dépister d'éventuelles anomalies ou inadaptations survenant à l'effort, lesquelles imposeraient alors un avis spécialisé. Chez les sportifs licenciés ayant un handicap physique ou mental ne permettant pas la réalisation de cette épreuve d'effort dans des conditions habituelles, une adaptation méthodologique est à prévoir.

- Bilan radiologique (épaule, genou, rachis) dans la carrière ou suite à la pathologie.

Les examens ci-dessus doivent être réalisés *dans les trois mois qui précèdent l'inscription* sur la liste des sportifs de haut niveau.
Discussion (en fonction du budget accordé au remboursement des examens aux athlètes) : cette liste d'examens adressés initialement uniquement aux sportifs de haut niveau ne peut elle pas être envisagée pour les sportifs de l'équipe de France qui réalisent des compétitions internationales mais qui ne sont pas officiellement qualifiés comme athlète de haut niveau?

La liste des examens à réaliser est à adresser annuellement au Ministère des Sports, le DTN étant responsable de l'organisation des SMR.

3) SITE DE RÉALISATION DES EXAMENS

- Les examens dans la mesure du possible seront réalisés pendant les stages au CREPS (prévu Vichy).

4) SUIVI MÉDICAL RÉGLEMENTAIRE ET MISE EN PLACE DU CARNET DU SHN

- Une fois les examens réalisés, il est vivement recommandée à l'athlète de remettre la liste de ces comptes rendus médicaux au comité médical afin de vérifier l'intégrité de l'athlète et son aptitude à poursuivre son activité en haut niveau sportif.

- **LIVRET MÉDICAL DU SHN**
    - Mettre à disposition sur le site le livret médical du SHN pour les téléchargements et le distribuer à chaque athlète de haut niveau
    - Objectif : permettre un suivi à court et long terme, regrouper les résultats des examens, gérer les urgences, suivre la prise en charge des blessures.

- **QUI ORGANISE ET PAYE LES EXAMENS MÉDICAUX?**
    - C'est le DTN qui est chargé d'organiser les suivis médicaux réglementaires des athlètes, de suivre la liste des examens requis. Cette liste est établie par la commission médicale, seule responsable d'éventuels changements de celle-ci. Ces examens sont payés à l'aide des subventions du Ministère des sports. **Attention, la réalisation de ces examens est obligatoire et nécessaire** à la validation du statut de haut niveau de l'athlète au sein de la FFForce.
    - Code pénal art. 226-13 et 226-14

5) SECRET PROFESSIONNEL

Les personnes habilitées à connaître des données individuelles relatives à la surveillance médicale des licenciés inscrits sur la liste des sportifs de haut niveau ou dans la filière d'accès au haut niveau ainsi que les accompagnants lors de déplacements pendant des compétitions internationales sont tenues au secret professionnel dans les conditions et sous les réserves énoncées aux articles L. 226-13 et L. 226-14 du code pénal.

6) COMPÉTITIONS DE FFForce

- Les athlètes et accompagnants (par accompagnant s'entend toute personne officiellement convoquée lors de rassemblement, de compétition internationale, stages ou toute manifestation organisés directement par la fédération) sont priés de prendre avec eux lors des compétitions ou rassemblements leurs traitements habituels personnels et leur livret médical (du sportif de haut niveau / de l'accompagnant).

- Si refus de l'accompagnant d'informer sur sa condition médicale, une décharge sera également signée, écartant la responsabilité médicale.

- Il sera fait signé aux athlètes une décharge si poursuite de la compétition contre avis médical, l'athlète étant alors entièrement responsable des conséquences de la poursuite de la compétition, le médecin n'étant plus responsable.

7) SURVEILLANCE MEDICALE DES COMPETITIONS

- Dans le cadre des compétitions organisées par la Fédération, la Commission Médicale Nationale rappelle que les moyens humains et matériels à mettre en œuvre doivent être adaptés selon l'importance de la manifestation (nombre et âge des compétiteurs, nombre de spectateurs, type de locaux, etc).

- Dans tous les cas, la commission médicale rappelle qu'il appartient à l'organisateur de toute compétition de prévoir la surveillance médicale des compétitions et à minima :
    - Un nécessaire médical de premier secours à un emplacement spécifique près des surfaces de compétition et à l'abri du public en vue des premiers soins à apporter en cas d'accident;
    - Un téléphone accessible avec affichage à proximité des numéros d'appel du SAMU, des pompiers et du responsable de la salle ou du club;
    - Une personne autorisée à intervenir sur la surface de compétition, notamment pour des blessures minimes;
    - D'informer les arbitres de la présence ou non de médecins et/ou d'auxiliaires médicaux.

- Le médecin lors des compétitions, en quelque cas que ce soit, peut prendre toute décision de motif médical concernant la participation ou la poursuite de la compétition par un compétiteur. Il indique cette décision à l'arbitre et à l'organisateur.

- **Défibrillateur semi automatique OBLIGATOIRE présent à chaque compétition.**

8) COMITE DE COMMUNICATION DE LA FFForce

- Effacer du site les adresses mail et les numéros de téléphone des membres du comité médical;

- Créer une adresse e-mail du comité médicale mise à disposition sur le site de la FFForce pour recevoir les mails de toute personne souhaitant communiquer avec les membres du comité médical. Adresse mail mise en relation avec l'adresse mail de la Présidente du comité médical Nathalie Koeck (demande faite par mail à Ghaoui Nour-Eddine le dimanche 4 juin 2017 par Xavier de Puytorac).
  comite.medical@ffforce.fr

9) RELATION AVEC L'AFLD

Rôle de la Présidente du comité médical de se présenter et rester en contact avec l'AFLD.

10) LUTTE ANTI-DOPAGE

- Rajouter un onglet " Lutte anti-dopage " parmi les autres onglet principaux du site;

- Sous-onglets de l'onglet " Lutte anti-dopage " :
  - " Qu'est-ce -que le dopage ? "
    - Le dopage est l'utilisation par un sportif d'une substance ou d'un procédé interdit figurant sur la liste définie par la réglementation en vigueur que ce soit à l'entraînement ou lors d'une compétition.

  - " Qui est contrôlé ? "
    - Tous les compétiteurs sont concernés. Il est aussi possible d'être contrôlé à l'entraînement.
    - Le refus de se présenter au contrôle est considéré comme un contrôle positif et donc passible de sanctions disciplinaires.

  - " Comment se déroule un contrôle anti-dopage ? "
    - Vidéo explicative réalisée par l'Agence mondiale antidopage - Le contrôle du dopage pour les sportifs : (https://www.youtube.com/watch?v=GIZ-40oJYAE&feature=youtu.be)
    - Autorisation parentale pour tout prélèvement nécessitant une technique invasive lors d'un contrôle anti-dopage sur les mineurs :

Les licenciés mineurs doivent fournir une attestation parentale permettant de procéder à un contrôle anti-dopage : présente dans le livret du SHN;

- **Art. R. 232-52.du code du sport :**

"...Si le sportif contrôlé est un mineur ou un majeur protégé, tout prélèvement nécessitant une technique invasive, notamment un prélèvement de sang, ne peut être effectué qu'au vu d'une autorisation écrite de la ou des personnes investies de l'autorité parentale ou du représentant légal de l'intéressé remise lors de la prise ou du renouvellement de la licence."

- L'absence d'autorisation est constitutive d'un refus de se soumettre aux mesures de contrôle."

  - " Numéro vert d'information "
    - Ecoute dopage - 0800 15 2000 (anonyme et gratuit)**;**

        - La mission de ce service composé d'une équipe de psychologues du sport, est essentiellement d'être à l'écoute du public qui se sent concerné par le dopage et de lui permettre d'exprimer ses besoins et ses attentes;
        - Son action de prévention consiste principalement à aider les appelants à analyser les situations qu'ils rencontrent, les informer et les orienter en fonction de leurs besoins.

    - " Liste des substances et méthodes interdites "
        - Recherche de médicaments sur le site de l'AFLD : (https://medicaments.afld.fr/?search=)
        - Attention : en cas de doute se renseigner auprès de son médecin, le module de recherche n'étant pas exhaustif;
        - Liste de produits interdits : *THE WORLD ANTI-DOPING CODE INTERNATIONAL STANDARD PROHIBITED LIST JANUARY 2017* : (http://www.powerlifting-ipf.com/fileadmin/ipf/data/anti-doping/2017-WADA-prohibited-list-en.pdf)

    - " Les autorisations d'usage à des fins thérapeutiques AUT "
        - Obligation de disposer d'une autorisation d'usage thérapeutique (AUT) si utilisation d'un médicament contenant une substance inscrite sur la liste des substances et méthodes interdites;
        - AUT à demander auprès de l'AFLD directement pour les compétitions de niveau national maximum et auprès de la Fédération internationale (International Powerlifting Fédération IPF) pour les compétitions internationales inscrites sur leur calendrier;
        - Pour les compétitions jusqu'au niveau national :

- Autorisation d'usage thérapeutique (AFLD) (https://sportifs.afld.fr/wp-content/uploads/sites/3/2015/11/Formulaire-AUT.pdf)

Demande envoyée par l'athlète en recommandé avec AR, signée par le médecin prescripteur.

        - Pour les compétitions internationales :

- ISTUE Therapeutic Use Exemptions Guidelines (http://www.powerlifting-ipf.com/fileadmin/ipf/data/anti-doping/WADA-TUE-guidelines_2016_-v8.0-en_.pdf)
- THERAPEUTIC USE EXEMPTIONS JANUARY 2015 (http://www.powerlifting-ipf.com/fileadmin/ipf/data/anti-doping/WADA-2015-ISTUE-Final-EN.pdf)

        - /!\ Attention : le délai est de plusieurs semaines...
        - /!\ En tant que compétiteur, vous devez impérativement rappeler votre activité sportive à votre médecin. Votre médecin traitant est en mesure de vous renseigner sur la nécessité d'une AUT;
        - Notez bien qu'un certificat médical classique n'est pas valable dans ce cas !
        - Pour les athlètes sélectionnables en équipe de France, une copie de l'AUT doit être adressée au comité médical.

    - " Règlement fédéral "
        - Lien vers le règlement disciplinaire anti-dopage

    - " Conseils aux participants de compétitions de la FFForce "
        - Mentionnez systématiquement votre statut de sportif à votre médecin, à votre pharmacien, à votre dentiste;
        - Evitez l'usage de produits inconnus en particulier quand la composition exacte n'est pas mentionnée;

        - Un contrôle positif peut résulter de la prise d'un produit supposé anodin (compléments alimentaires, tisanes, préparations magistrales, produits diététiques, etc,...);
        - Il est important de respecter les prescriptions du médecin traitant quitte à interrompre l'entraînement et les compétitions jusqu'à élimination du produit interdit.

    - “ Les sites d'information “
        - www.afld.fr (Agence Française de Lutte contre le Dopage)
        - www.wada-ama.org
        - www.ecoutedopage.fr/
        - www.dop-sante.net/ (Site d'échange et d'information sur les conduites dopantes, la santé des sportifs anonyme et confidentiel)

    - “ Outils de formation “
        - "Entraîneur Franc Jeu" de l'AMA : http://coachtrue.wada-ama.org
        - "Campus antidopage" du CNOSF : http://cnosf.triagonal.net/online2/login/cnosf

    - “ Applications mobile “
        - SPORT Protect (vérification du statut des médicaments + autres fonctionnalités) : applications
        - Liste AMA des substances et méthodes interdites (sur iPhone) : application

    - Flyer "Lutte contre le dopage"

Afin de renforcer la communication dans la lutte contre le dopage, le comité médical de la FFForce a décidé d’éditer un flyer et de le mettre en accès libre sur le site internet de la FFForce mais aussi de le rendre disponible pendant les compétitions sur un stand dédié (kakémono à faire également) et de le faire parvenir aux différents intervenants de la pratique sportives c’est à dire les ligues, comités territoriaux.

    - “ Signaler un fait de dopage “
        - https://www.afld.fr/signaler-un-fait-de-dopage/

- “ Droits et devoirs du sportif lors du contrôle anti-dopage “

DROITS	DEVOIRS
AVANT / PENDANT LE CONTRÔLE	
• Demander l'assistance d'un tiers et, si disponible, d'un interprète (autorisation selon l'appréciation du préleveur) ; • Demander des renseignements sur la procédure de contrôle ; • Demander un délai avant de se présenter au poste de contrôle du dopage pour différents motifs (impératif médiatique, cérémonie protocolaire, urgence médicale, etc.) à la condition qu'il soit escorté en tout lieu et en tout temps ; • Demander que des modifications soient apportées à la procédure de prélèvement d'échantillons, si vous êtes un sportif handicapé ; • L'apposition des scellés des prélèvements par le sportif sous la supervision de la personne chargée du contrôle ; • Vérifier l'ensemble des données retranscrites sur le procès-verbal.	• Dès réception de la notification individuelle, le sportif doit se présenter immédiatement au contrôle, à moins de raisons valables justifiant un retard ; • Demeurer en présence de la personne chargée du contrôle ou de l'escorte en tout temps, de la notification à la fin de la procédure de prélèvement de l'échantillon, sauf en cas de directives contraires lors de la notification ; • Présenter une pièce d'identité (carte d'identité, passeport...) ; • Avant le contrôle, signaler à la personne chargée du contrôle, les médicaments ou produits pris récemment pour qu'ils soient consignés sur le procès-verbal ; • Se conformer à la procédure de prélèvement des échantillons (tout écart peut représenter une violation des règles antidopage).
APRÈS LE CONTRÔLE	
• Se procurer un double du procès-verbal ; • Être informé des résultats, par lettre recommandée avec accusé de réception si le contrôle est positif ou sur demande du sportif à la fédération (si licencié) ou à l'INLD (si non licencié). Le rendu des résultats s'effectue dans un délai moyen de trois semaines ; • Si l'analyse de l'échantillon A a révélé la présence d'une ou plusieurs substances interdites, demander une analyse de l'échantillon B dans les 3 jours (10 si hors métropole) à compter de la réception des résultats.	• Signer le procès-verbal une fois le contrôle effectué.

11) MÉDECIN D'ÉQUIPE

- Il a été voté au cours de la 1ère commission médicale le 20.05.2017 que Mme Diana KADOUCH a pour rôle d’être le médecin d’équipe au sein du comité médical pour l’année sportive 2017-2018. Le déplacement lors des compétitions se fera à partir de décembre 2017.

- Rôle :
  - Médecin coordinateur des dossiers médicaux des athlètes de haut niveau.
  - Médecin qui se déplacera pour les compétitions internationales.

12) MATÉRIELS MÉDICAL ET PARAMÉDICAL EN COMPÉTITION

- **Les obligations de l’athlète :**
  - Pour TOUT déplacement à l’étranger : OBLIGATION de faire une demande de carte européenne d’assurance maladie
  - Amener ses propres médicaments.
  - Amener son livret médical personnel.
  - Mailing list des athlètes sélectionnés à transmettre à la commission médicale.

- **Paramédical : voir 13)**

- **Médical :**
  - Traitements médicamenteux :

        - Antidiarrhéiques;
        - Anti-émétiques;
        - Antipyrétiques;
        - Anti-inflammatoires;
        - Décontracturants musculaires;
        - Antalgiques;
    - Patchs anti-inflammatoires
    - Autres traitements, à décider par le médecin d'équipe.

13) CONTENU DE LA TROUSSE PARAMÉDICALE EN COMPÉTITION

VOIR PARTENARIAT BSN MEDICAL partenaire des fédérations nationales et de la SFMKS.

- **1. <u>Contensions</u> :**
    - 1.1 **Bandes élastiques** : en 3 cm, 6 cm.
    - 1.2 **Bandes rigides** : et 3.75 cm
    - 1.3 **Bandes cohésives** : en 2.5 cm et en 7 cm pour la compression mais aussi le maintien d'un pansement occlusif.
    - 1.4 **Mousses** : classique pour protéger les zones sensibles ou plus épaisse.
    - 1.5 **Pads** : sur ces zones sensibles justement,
    - 1.6 **Taping** : en 2.5 cm ou 3.75 cm, en 5 cm voire en 10cm bien souvent pour couvrir une zone plus large;

- **2. <u>Massage</u> :**
    - 2.1 **Massage prolongé** : huile neutre, crème neutre, huile ou crème arnica, gel cryo.
    - 2.2 **Massage d'échauffement** : crème chauffante ou huile camphrée.
    - 2.3 **Récupération** : gel cryo, argile cryo, gel jambes lourdes, crème myorelaxante.
    - 2.4 **Divers** : crème réparatrice, crème spéciale crevasses pour les mains et les pieds, crème anti-frottements/anti-échauffement.. Crème conductrice pour TECAR thérapie.
    - 2.5 **Vaseline**

- **3. <u>Pansements et soins</u> :**
    - 3.1 **Désinfection** : gel désinfectant pour mains , sérum physiologique (yeux, brûlure superficielle, nettoyage de plaie souillée…),, alcool à 70% (asepsie petit matériel, nettoyage des mains si produits type crème chauffante sur les mains et pas de point d'eau), antiseptique buccal ou bicarbonate de soude en poudre.
    - 3.2 **Compresses** : élément essentiel à avoir en nombre, non stériles et stériles.
    - 3.3 **Pansements :** multiples tailles, en bande à découper et surtout spécial doigt avec longue portion adhésive pour assurer stabilité.
    - 3.4 **Double peau**
    - 3.5 **Stéristrip**
    - 3.6 **Pansements liquides** : anti-crevasses pieds et mains.

- 3.7 **Fixation des pansements** : bande élastique à double barrière bactérienne et virale limitant les risques d'infection type Hypafix ou Omnifix, pansement transparent pour surveillance plaie type Opsite.
- 3.8 **Soins occlusifs** : bobine de film plastique (combiné ou non à compresses), ou alors commercialisés tels que (type Fector Tissugel) pratiques mais plus onéreux, emplâtres à l'argile. Attention à être vigilant sur les réactions cutanées notamment avec les AINS.
- 3.9 **Saignements** : poudre hémostatique mélangée à de la vaseline.
- 3.10 **Soins divers** :
  - Produit asséchant (sur plaies qui ne cessent de suinter sur zones de frottement comme sous des genouillères par exemple) tels que l'éosine ; du coup le cicalfate (lotion).
  - Crème en traitement d'appoint des affections cutanées susceptibles de s'infecter (creux axillaire, entrejambe) type Cetavlon.
  - Soins des cicatrices type Cica-care.
  - Talc multifonctions .
  - Produits de protection intime (le but du kinésithérapeute n'est pas de materner ses sportifs/sportives et de les placer en situation d'assistanat,

- **4. <u>Le matériel complémentaire</u>**
  - 4.1 **Les gants** : en latex et sans latex
  - 4.2 **Le tout petit matériel :**
    - Ciseaux (pour strapping, pour taping)
    - Pince à épiler (échardes…)
    - Coupe-ongle et ciseaux à ongles
    - Lime à ongle
    - Aiguille à coudre…
  - 4.3 **Le petit matériel de « protection »**
    - Cryopack instantanné
    - Vessies et bandes de maintien
    - Ecarteur de bouche
  - 4.4 **Le petit matériel de soins**
    - Crochets
    - Scrapping
    - Aspi-venin (pour travail « artisanal » cicatriciel)
  - 4.5 **Le gros matériel**
    - Appareil électro-stimulation voir partenariat entre 400 ET 1000 €
    - Appareil de TECAR aisément transportable type Winback voir partenariat
    - Table pliante voir utilité en internationale mais envisageable en stage
  - 4.6 **Autres**
    - Stylo et marqueur

14) ASSURANCES

Le président de la FFForce est chargé du choix de l'assurance pour le personnel médical comme paramédical lors des déplacements nationaux comme internationaux.
Le certificat de l'assurance avec contact devra être à disposition lors de ces déplacements.

15) A VENIR

- rédaction du règlement médical (attention, toute modification du règlement médical fédéral -une fois mis en place- devra être transmise, dans les plus brefs délais, au Ministre chargé des sports)
- entrée d'un pharmacien dans la commission médicale (aide à la rédaction du règlement médical, aide à l'actualisation du site, participation à la lutte anti-dopage, nous proposons le Dr. Noirbent Mathieu).
- discuter de l'éventuelle entrée d'un deuxième kinesithérapeute dans la commission médicale
- une page d'information sur le site internet sur le sport et la santé

Ces décisions ont été votées à l'unanimité par le comité médical le 20 juin 2017 à Paris

Signatures :

Nathalie KOECK, présidente de la commission médicale

Diana KADOUCH, médecin du comité médical

Manon KOENIG, médecin du comité médical

Cyrille VAILLANT, kinésithérapeute du comité médical

Annexe 7 au CR du Comité directeur du 11 juin 2017

REGLEMENT DISCIPLINAIRE GENERAL

Préambule

Article 301 :

301.1) : Le présent règlement a été adopté par l'assemblée générale extraordinaire de la Fédération Française de Force (FFForce) en date du 16 mai 2015, modifié le 04 mars 2016 et le 00/00/2017. Il a été établi en application des articles L.131-8 et R.131-3 du code du sport et conformément à l'art 13.1 du titre III des statuts de la FFForce.

301.2) Le présent règlement ne s'applique pas à l'exercice du pouvoir disciplinaire en matière de lutte contre le dopage, régi par des dispositions particulières.

Titre I. ORGANES ET PROCÉDURES DISCIPLINAIRES

1) Dispositions communes aux organes disciplinaires de première instance et d'appel

Article 302 :

302.1) Il est institué un ou plusieurs organes disciplinaires de première instance et un ou plusieurs organes disciplinaires d'appel investis du pouvoir disciplinaire à l'égard :

- Des associations et structures affiliées à la fédération ;
- Des licenciés de la fédération ;
- Des titulaires de titres permettant la participation aux activités sportives de la fédération ;
- Des organes à but lucratif dont l'objet est la pratique d'une ou plusieurs disciplines de la fédération ;
- Des organismes qui, sans avoir pour objet la pratique d'une ou plusieurs disciplines de la fédération, contribuent au développement d'une ou plusieurs de celles-ci ;
- Des sociétés sportives ;
- Tout membre, préposé, salarié ou bénévole ces associations, structures et sociétés sportives agissant en qualité de dirigeant ou de licencié de fait.

302.2) Ces organes disciplinaires sont compétents pour prononcer des sanctions à raison des faits contraires aux règles posées par les statuts et règlements de la fédération, de ses organes déconcentrés et commis par une personne physique ou morale en une des qualités mentionnées ci-dessus à la date de commission des faits.

302.3) Les membres des organes disciplinaires sont désignés par le bureau directeur de la

fédération. Le président de chaque organe disciplinaire est choisi, parmi les membres désignés, par le bureau directeur de la fédération.

Il ne peut être mis fin aux fonctions d'un membre en cours de mandat qu'en cas :
- D'empêchement définitif constaté par l'instance mentionnée ci-dessus ;
- Ou de démission ;
- Ou d'exclusion.

302.4) Chacun de ces organes se compose de trois membres au moins choisis, notamment, en raison de leur compétence d'ordre juridique ou en matière d'éthique et de déontologie sportives. Les présidents de la fédération, de ses organes déconcentrés ainsi que les membres des instances dirigeantes de la fédération ne peuvent être simultanément d'aucun organe disciplinaire.
Tout organe disciplinaire des organes déconcentrés de la fédération est composé en majorité de membres n'appartenant pas aux instances dirigeantes de ces derniers.

302.5) Les membres des organes disciplinaires ne peuvent être liés à la fédération, à ses organes déconcentrés, par un lien contractuel autre que celui résultant éventuellement de la licence.

302.6) La durée du mandat des membres des organes disciplinaires de la fédération, de ses organes déconcentrés est identique à celle du mandat des instances dirigeantes correspondantes. Leur mandat expire, au plus tard, à la fin de la saison sportive au cours de laquelle les instances dirigeantes sont renouvelées.

302.7) En cas d'absence du président, la présidence de l'organe disciplinaire est assurée par le membre présent le plus âgé.

302.8) En cas d'empêchement définitif, de démission ou d'exclusion d'un membre, un nouveau membre peut est désigné dans les mêmes conditions que son prédécesseur pour la durée du mandat restant à courir. Il en est de même en cas d'empêchement du président.

Article 303 :

303.1) Les membres des organes disciplinaires se prononcent en toute indépendance et ne peuvent recevoir d'instruction.

303.2) Les membres des organes disciplinaires et les secrétaires de séance sont astreints à une obligation de confidentialité pour les faits, actes et informations dont ils ont connaissance en raison de leurs fonctions.

302.3) Toute méconnaissance des règles fixées aux articles 302 et 306 du présent règlement et au présent article constitue un motif d'exclusion du membre de l'organe disciplinaire ou du secrétaire de séance par les instances compétentes pour leur désignation.

Article 304 :

304.1) Les organes disciplinaires de première instance et d'appel se réunissent sur convocation de leur président ou de la personne qu'il mandate à cet effet. Chacun d'eux ne peut délibérer valablement que lorsque trois au moins de ses membres sont présents.

304.2) Le président de séance de l'organe disciplinaire désigne soit un membre de celui-ci, soit une autre personne pour assurer les fonctions de secrétaire de séance.

304.3) En cas de partage égal des voix, le président a voix prépondérante.

Article 305 :

305.1) Les débats devant les organes disciplinaires sont publics.
Toutefois, le président peut, d'office ou à la demande de la personne poursuivie, le cas échéant de son représentant légal, de son conseil ou de son avocat, interdire au public l'accès de la salle pendant tout ou partie de l'audience dans l'intérêt de l'ordre public ou de la sérénité des débats ou lorsque le respect de la vie privée ou du secret professionnel le justifie.

Article 306 :

306.1) Les membres des organes disciplinaires doivent faire connaître au président de l'organe dont ils sont membres s'ils ont un intérêt direct ou indirect à l'affaire. Dans ce cas, ils ne peuvent siéger.

306.2) A l'occasion d'une même affaire, nul ne peut siéger dans l'organe disciplinaire d'appel s'il a siégé dans l'organe disciplinaire de première instance.

Article 307 :

307.1) Pour tenir compte de l'éloignement géographique ou de contraintes professionnelles ou médicales, le président de l'organe disciplinaire, après avoir recueilli l'accord de la personne poursuivie, peut décider que tout ou partie des débats seront conduits sous forme de conférence audiovisuelle, pourvu qu'il soit recouru à des moyens garantissant la participation effective de chaque personne aux débats et le caractère contradictoire de la procédure.

Article 308 :

308.1) La transmission de documents et actes de procédure mentionnés au présent règlement est effectuée par courrier recommandé avec accusé de réception ou par courrier remis en main propre contre décharge ou, le cas échéant, par courrier électronique à la personne poursuivie ou à son représentant légal, à son avocat, à l'organisme à but lucratif, à l'association ou à la société sportive avec lequel elle a un lien juridique.

308.2) L'utilisation du courrier électronique doit garantir la fiabilité de l'identification des parties à la communication électronique, l'intégrité des documents adressés ainsi que la sécurité et la confidentialité des échanges entre l'ensemble des personnes participant à la procédure disciplinaire. Elle doit permettre également d'établir de manière certaine la date et l'heure de la transmission des documents ainsi que celles de leur réception par leur destinataire.

2) Dispositions relatives aux organes disciplinaires de première instance

Article 309 :

309.1) Les poursuites disciplinaires sont engagées par le président de la fédération.

309.2) Tout dossier fait l'objet d'une instruction.
Les personnes habilitées à effectuer l'instruction des affaires disciplinaires peuvent être des salariés de la fédération, de ses organes déconcentrés dont dépend l'organe investi du pouvoir disciplinaire. Elles sont désignées par le président de l'organe disciplinaire. Elles sont choisies soit parmi les personnes physiques, ou les collaborateurs et licenciés des personnes morales, mentionnées à l'article 302 du présent règlement soit en raison de leur compétence au regard des faits objets des

poursuites. En cette qualité et pour les besoins de l'instruction des affaires dont elles sont chargées, elles ont délégation du président de la fédération, de ses organes déconcentrés pour toutes les correspondances relatives à l'accomplissement de leur mission.

309.3) Elles ne peuvent être membres des organes disciplinaires saisis de l'affaire qu'elles ont instruite, ni avoir un intérêt direct ou indirect à l'affaire. Elles sont astreintes à une obligation de confidentialité pour tous les faits, actes et informations dont elles ont connaissance en raison de leurs fonctions.
Toute méconnaissance de ces obligations constitue une faute

Article 310 :

310.1) La personne chargée de l'instruction établit, au vu des éléments du dossier et de tout renseignement recueilli par tout moyen, un rapport qu'elle adresse à l'organe disciplinaire et à la personne poursuivie. Elle n'a pas compétence pour clore d'elle-même une affaire.

310.2) Les personnes chargées de l'instruction exercent leur mission en toute impartialité et objectivité et peuvent :

- Entendre toute personne dont l'audition paraît utile ;
- Demander à toute personne des informations nécessaires à la procédure.

Article 311 :

311.1) Lorsque les circonstances le justifient, notamment au regard de la gravité des faits, le président de la fédération peut prononcer à l'encontre de la personne poursuivie, à tout moment de la procédure disciplinaire de première instance et par décision motivée, une mesure conservatoire d'interdiction provisoire de participer aux manifestations sportives organisées ou autorisées par la fédération ou ses organes déconcentrés et ceci dans l'attente de la notification de la décision de l'organe disciplinaire.

311.2) La mesure conservatoire prend fin en cas de retrait de celle-ci par le président de la fédération. Elle prend également fin si l'organe disciplinaire n'est pas en mesure de statuer dans le délai qui lui est imparti à l'article 317 du présent règlement.

311.3) Les décisions relatives aux mesures conservatoires sont notifiées aux personnes poursuivies dans les conditions prévues à l'article 308 du présent règlement et sont susceptibles d'appel.

Article 312 :

312.1) La personne poursuivie et, le cas échéant son représentant légal, sont convoqués par le président de l'organe disciplinaire à l'audience de celui-ci, par l'envoi d'un document énonçant les griefs retenus dans les conditions prévues à l'article 308 du présent règlement, au minimum sept jours avant la date de la séance.

312.2) La personne poursuivie ainsi que, le cas échéant, son représentant légal, son conseil ou son avocat peuvent consulter, avant la séance, le rapport et l'intégralité du dossier. Pour cela ils devront en faire la demande par écrit à l'organe disciplinaire

312.3) Les personnes poursuivies peuvent demander que soient entendues les personnes de leur choix, dont ils communiquent les noms quarante-huit heures au moins avant la réunion de l'organe disciplinaire. Pour tenir compte de l'éloignement géographique ou de contraintes professionnelles ou

médicales des personnes dont l'audition est demandée, celle-ci peut être réalisée par conférence téléphonique sous réserve de l'accord du président de l'organe disciplinaire et de la personne poursuivie.

312.4) Le président de l'organe disciplinaire peut refuser, par décision motivée, les demandes d'audition manifestement abusives.

312.5) Lors de la séance, la personne poursuivie peut être accompagnée de son représentant légal, de son conseil ou de son avocat et présenter ses observations écrites ou orales.

312.6) Si la personne poursuivie ne parle ou ne comprend pas suffisamment la langue française, elle peut demander à être assistée d'un interprète de son choix, à ses frais, ou d'un interprète choisi par la fédération aux frais de celle-ci.

312.7) Le délai de sept jours mentionné au 312.1 du présent règlement peut être réduit en cas d'urgence, de circonstances tenant au bon déroulement des compétitions sportives ou de circonstances exceptionnelles par décision du président de l'organe disciplinaire, à son initiative ou à la demande de la personne chargée de l'instruction ou de la personne poursuivie. En ce cas, la faculté de demander l'audition de personnes s'exerce sans condition de délai.

312.8) La lettre de convocation mentionnée au 312.1 indique à la personne poursuivie l'ensemble des droits définis au présent article.

Article 313 :

313.1) En cas d'urgence, de circonstances tenant au bon déroulement des compétitions sportives ou de circonstances exceptionnelles, et sauf cas de force majeure, le report de l'affaire ne peut être demandé.

313.2) Dans les autres cas, et sauf cas de force majeure, le report de l'affaire ne peut être demandé par la personne poursuivie ou, le cas échéant, son représentant légal, son conseil ou son avocat, qu'une seule fois, quarante-huit heures au plus tard avant la date de la séance, pour un motif sérieux.

313.3) Le président de l'organe disciplinaire accorde ou non le report. En cas de refus, sa décision doit être motivée.

313.4) Il peut également décider de sa propre initiative de prononcer un report.

Article 314 :

314.1) La personne chargée de l'instruction présente oralement son rapport. En cas d'empêchement de la personne chargée de l'instruction, son rapport peut être lu par le président de séance ou la personne qu'il désigne.

314.2) Le président de l'organe disciplinaire peut faire entendre par celui-ci toute personne dont l'audition lui paraît utile. Si une telle audition est décidée, le président en informe la personne poursuivie avant la séance.

314.3) La personne poursuivie et, le cas échéant, son représentant légal ainsi que la ou les personnes qui l'assistent ou le représentent sont invités à prendre la parole en dernier.

Article 315 :

315.1) Par exception aux dispositions de l'article 312 du présent règlement, lorsque l'organe disciplinaire leur a fait connaître que la nature ou les circonstances de l'affaire ne justifient pas leur convocation devant l'organe disciplinaire, car les sanctions encourues sont un avertissement ou un blâme, la personne poursuivie ou son représentant légal, son conseil ou son avocat peuvent adresse par écrit des observations en défense. Ils peuvent néanmoins demander à être entendus dans les conditions prévues aux articles 312 et 314 du présent règlement.

Article 316 :

316.1) L'organe disciplinaire délibère à huis clos, hors de la présence de la personne poursuivie, des personnes qui l'assistent ou la représentent, des personnes entendues à l'audience et de la personne chargé de l'instruction. Lorsque les fonctions de secrétaire de séance sont assurées par une personne qui n'est pas membre de l'organe disciplinaire, celle-ci peut assister au délibéré sans y participer.

316.2) L'organe disciplinaire prend une décision motivée. Cette décision où le procès-verbal de la séance qui la relate est signée par le président de séance et le secrétaire.

316.3) La décision ou l'extrait du procès-verbal constituant la décision est notifiée à la personne poursuivie ou, le cas échéant, à son représentant légal, ou à l'organisme à but lucratif, l'association ou la société sportive avec lequel elle a un lien juridique, selon les modalités prévues par l'article 308 du présent règlement.

316.4) La notification mentionne les voies et délais de recours.

316.5) La fédération informe les organes déconcentrés, lorsqu'ils existent, mais aussi l'association sportive, la société sportive ou l'organisme à but lucratif dont dépend la personne poursuivie

Article 317 :

317.1) L'organe disciplinaire de première instance doit se prononcer dans un délai de dix semaines à compter de l'engagement des poursuites disciplinaires.

317.2) En cas de circonstances exceptionnelles, le délai de dix semaines peut être prorogé d'un mois par une décision motivée du président de l'organe disciplinaire et notifiée à la personne poursuivie, le cas échéant, à son représentant légal, à son conseil ou à son avocat ou à l'organisme à but lucratif, l'association ou la société sportive avec lequel elle a un lien juridique, selon les modalités prévues à l'article 308 du présent règlement.

317.3) Lorsque la séance a été reportée en application de l'article 313, le délai mentionné à l'alinéa précédent est prolongé d'une durée égale à celle du report.

317.4) Faute d'avoir statué dans ces délais, l'organe disciplinaire de première instance est dessaisi et l'ensemble du dossier est transmis à l'organe disciplinaire d'appel compétent qui statue en dernier ressort.

3) Dispositions relatives aux organes disciplinaires d'appel

Article 318 :

318.1) La personne poursuivie et, le cas échéant, son représentant légal, son conseil ou son avocat ainsi que le président de la fédération ou le vice-président représentant la discipline concernée peuvent interjeter appel de la décision de l'organe disciplinaire de première instance auprès de celui d'appel selon les modalités prévues à l'article 308 du présent règlement, dans un délai de sept jours. Ce délai est prolongé de cinq jours dans le cas où le domicile de l'intéressé est situé hors de la métropole, sauf si l'organe disciplinaire compétent est situé, lui aussi, hors métropole, ou au seul profit de la personne poursuivie en cas d'appel par la fédération dont il relève.

318.2) L'exercice du droit d'appel ne peut être subordonné au versement d'une somme d'argent à la fédération ou limité par une décision d'un organe fédéral.

318.3) L'appel n'est pas suspensif sauf décision motivée de l'organe disciplinaire de première instance prise en même temps qu'il est statué au fond. Lorsque la décision refuse de faire droit à des conclusions tendant à conférer un caractère suspensif à un appel, l'instance disciplinaire d'appel, saisie d'un appel comportant la contestation de ce refus, peut statuer sur ce dernier par une décision motivée avant d'examiner le fond de l'affaire.

318.4) Lorsque l'appel émane de l'instance concernée (fédération, organes déconcentrés), l'organe disciplinaire d'appel en informe la personne poursuivie selon les modalités prévues à l'article 308 du présent règlement. Le cas échéant, le représentant légal de la personne poursuivie et son conseil ou son avocat sont informés selon les mêmes modalités.

Article 319 :

319.1) L'organe disciplinaire d'appel statue en dernier ressort.

319.2) Il se prononce, au vu du dossier de première instance et des productions d'appel, dans le respect du principe du contradictoire.

319.3) Le président de séance ou la personne qu'il désigne, établit un rapport exposant les faits et rappelant les conditions du déroulement de la procédure. Ce rapport est présenté oralement en séance.

319.4) Les dispositions des articles 312 à 314 et 316 du présent règlement sont applicables devant l'organe disciplinaire d'appel.

Article 320 :

320.1) L'organe disciplinaire d'appel doit se prononcer dans un délai de quatre mois à compter de l'engagement initial des poursuites.

320.2) En cas de circonstances exceptionnelles, le délai de quatre mois peut être prorogé d'un mois par une décision motivée du président de l'organe disciplinaire d'appel et notifiée à la personne poursuivie, le cas échéant, à son représentant légal ou à l'organisme à but lucratif, l'association ou la société sportive avec lequel elle a un lien juridique, selon les modalités prévues à l'article 308 du présent règlement. A défaut de décision dans ces délais, l'appelant peut saisir le Comité National Olympique et Sportif Français aux fins de la conciliation prévue à l'article L.141-4 du code du sport.

320.3) Lorsque l'organe disciplinaire d'appel n'a été saisi que par l'intéressé, la sanction prononcée par l'organe disciplinaire de première instance ne peut être aggravée.

320.4) La notification et, le cas échéant, la publication se font dans les conditions prévues à l'article XXXXXXX du présent règlement.

Titre II. SANCTIONS DISCIPLINAIRES

Article 321 :

321.1) Les sanctions applicables sont notamment :

- Un avertissement ;
- Un blâme ;
- Une amende : lorsque cette amende est infligée à un personne physique, elle ne peut excéder un montant de 45.000 euros ;
- Une pénalité en points ;
- Un déclassement ;
- Une non homologation d'un résultat sportif ;
- Une suspension de salle
- Une interdiction temporaire ou définitive de participer aux manifestations sportives organisées ou autorisées par la fédération ;
- Une interdiction temporaire ou définitive de participer directement ou indirectement à l'organisation et au déroulement des compétitions et manifestations sportives autorisées par une fédération délégataire ou organisées par une fédération agréée ;
- Une interdiction d'exercice de fonction ;
- Un retrait provisoire de licence pendant la durée de l'interdiction ;
- Une interdiction, pour une durée qu'elle fixe, d'être licencié de la fédération ou de s'y affilier ;
- Une radiation ;
- Une inéligibilité pour une durée déterminée aux instances dirigeantes ;
- La radiation ou l'interdiction d'appartenir pour une durée déterminée à une instance disciplinaire.

321.2) Une ou plusieurs sanctions peuvent être choisies parmi les sanctions énumérées ci-dessus ou mentionnées en annexe dans le respect du principe de proportionnalité. Elles sont prononcées en considération de la gravité des faits et du comportement de leur auteur.

321.3) Les sanctions consécutives à la violation des règlements sportifs et d'arbitrage revêtent un caractère automatique dans les cas limitativement fixés en annexe du présent règlement, sous réserve que l'organe disciplinaire puisse, au vu des observations formulées par la personne poursuivie, statuer sur la réalité et l'imputabilité effective des faits qui lui sont reprochés et prendre en compte les circonstances propres à chaque espèce.

321.4) Les sanctions prononcées peuvent être complétées par une décision de publication dans les conditions fixées par l'article 323 du présent règlement.

321.5) La décision prononçant la sanction peut prévoir une participation de la personne sanctionnée aux frais exposés et dûment justifiés, à l'occasion de la procédure disciplinaire.

321.6) La ou les sanctions peuvent être, avec l'accord de l'intéressé et, le cas échéant, celui de son représentant légal, remplacées ou complétées par l'accomplissement, pendant une durée qui ne peut excéder une saison sportive, d'activités d'intérêt général au bénéfice de la fédération, de ses organes déconcentrés ou d'une association sportive ou caritative.
Ces activités d'intérêt général sont mentionnées en annexe.

Article 322 :

322.1) la décision de l'organe disciplinaire fixe, le cas échéant, la prise d'effet et les modalités d'exécution des sanctions.

Article 323 :

323.1) La notification de la décision doit préciser les voies et délais de recours dont dispose la personne concernée.

323.2) Les décisions des organes disciplinaires ayant ordonné la publication prévoient les modalités d'exécution de cette mesure qui ne peut intervenir qu'après la notification aux personnes en ayant fait l'objet et après épuisement des voies de recours internes à la fédération.
A cette fin, les organes disciplinaires de première instance et d'appel peuvent ordonner la publication sur le site de la fédération de l'intégralité ou d'une partie de la décision ou d'un résumé informant le public des motifs et du dispositif de celle-ci.

323.3) La publication des décisions d'effectue de manière anonyme, sauf si l'organe disciplinaire, par une décision motivée, décide d'ordonner la publication nominative ou si la personne qui a fait l'objet d'une décision de relaxe demande à ce que celle-ci soit nominative.

Article 324 :

324.1) Les sanctions prévues à l'article 321, autres que l'avertissement, le blâme et la radiation, peuvent, être assorties en tout ou partie d'un sursis.

324.2) La sanction assortie d'un sursis est réputée non avenue si, dans un délai de trois ans après le prononcé de la sanction, l'intéressé n'a fait l'objet d'aucune sanction mentionnée à l'article 321. Toute nouvelle infraction pendant ce délai emporte révocation de tout ou partie du sursis.

ANNEXE 1 AU REGLEMENT DISCIPLINAIRE GENERAL

En plus des sanctions énumérées dans l'article 321 du présent règlement les sanctions suivantes peuvent être prononcées :

- la disqualification d'un athlète,
- la non homologation d'un record,
- le retrait d'un titre,
- l'interdiction temporaire ou définitive de prendre part à certains stages,
- la rétrogradation.